



M. Vassilios Skouris, Président de la Cour

**Allocution introductive au Colloque organisé à l'occasion du 20^{ème}
anniversaire du Tribunal de première instance**

Altesse Royale,
Monsieur le Président du Tribunal de première instance
Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de vous dire tout d'abord que c'est un grand plaisir pour moi d'être présent à ce Colloque marquant le 20^{ème} anniversaire du Tribunal de première instance des Communautés européennes et d'avoir l'opportunité de vous adresser quelques mots à cette occasion unique. Je me permets également de souhaiter la plus cordiale bienvenue à l'ensemble des participants à ce Colloque et surtout à ceux qui se sont déplacés au Grand-Duché en provenance des 27 États membres de l'Union européenne ou même de plus loin. La présence d'un aussi grand nombre de juristes éminents et des spécialistes en droit communautaire de tous les milieux concernés témoigne de l'importance, non seulement de cet anniversaire, mais surtout de la création du Tribunal de première instance il y a 20 ans.

En effet, il ne serait pas exagéré de dire que la création du Tribunal a été l'événement le plus significatif dans l'évolution du système juridictionnel communautaire depuis celle de la Cour de justice en 1952. À cet égard, j'estime important de relever qu'il est erroné de considérer que l'objectif de la création du Tribunal était tout simplement le déchargement de l'unique juridiction communautaire à cette époque. Il ne faut pas perdre de vue que le Tribunal a été mis en place afin, d'une part, d'améliorer la protection juridictionnelle des justiciables par la création d'un double degré de juridiction pour les recours nécessitant un examen approfondi de faits et, d'autre part, de maintenir la qualité et l'efficacité de l'administration de la justice dans l'ordre juridique communautaire.

Aujourd'hui, nous pouvons constater sans aucun doute que le bilan des 20 premières années du fonctionnement du Tribunal ne peut être jugé que très positif. Je considère inutile d'analyser, surtout devant cette enceinte, les raisons pour lesquelles les objectifs recherchés par sa création ont largement été atteints car elles me paraissent évidentes.

Je me bornerai à rappeler que le Tribunal constitue aujourd'hui la juridiction administrative générale de l'Union européenne, qui est saisie de plus de 600 nouvelles affaires par an et dont le travail ne peut plus être inscrit exclusivement dans la continuité de la jurisprudence antérieure de la Cour comme c'était le cas à l'origine. Au contraire, de nos jours, il est quotidiennement confronté à des problèmes juridiques nouveaux, parfois émanant des domaines du droit communautaire inédits, et il lui revient de poser les premiers jalons pour le développement d'une jurisprudence dans plusieurs matières.

Cette évolution significative du contentieux devant le Tribunal, tant en volume qu'en diversité, aurait pu en théorie avoir un effet aussi significatif sur le contentieux sur pourvoi introduit devant la Cour. Mais cela est très loin de la réalité. Même si le nombre absolu des pourvois est en croissance constante, surtout cette année, nous constatons qu'un pourcentage relativement faible d'environ 25 % des décisions attaquables du Tribunal font l'objet d'un pourvoi devant la Cour. Ce pourcentage présente d'ailleurs une légère diminution ces trois dernières années.

Une grande partie de ces pourvois (+/-35%) est confiée à des formations à trois juges et, en règle générale (90%), ils sont traités par voie d'ordonnance constatant que le pourvoi est manifestement irrecevable ou manifestement non fondé. En outre, de l'ensemble des pourvois introduits, seul un tiers d'entre eux aboutit à l'annulation totale ou partielle de l'arrêt du Tribunal, ce qui représente à peu près 8 % des arrêts et ordonnances de cette juridiction susceptibles de faire l'objet d'un pourvoi.

Néanmoins, s'il est vrai qu'un événement marquant un anniversaire implique toujours un bilan, le titre de Colloque nous invite à focaliser sur l'avenir et sur comment bâtir le Tribunal de demain sur de solides fondations. À cet égard, je me permets de relever que, au début de la troisième décennie de son existence, le Tribunal se trouve devant de grands défis.

En premier lieu, il est probable que, dans les mois qui suivent, le traité de Lisbonne entre en vigueur. Cette évolution risque d'affecter sensiblement tant le volume que la nature du contentieux devant le Tribunal. Rappelons, que le futur article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne permettra les recours en annulation par des personnes physiques ou morales contre les actes réglementaires qui les concernent directement et qui ne comportent pas de mesures d'exécution.

En outre, avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne jouira de la même valeur juridique que les traités, ce qui pourrait conduire à un accroissement du contentieux en matière de protection des droits fondamentaux. À cela s'ajoute également le fait que ledit traité ouvre la voie pour l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'Homme.

En second lieu, il importe également de souligner que certains domaines émergents du droit communautaire sont susceptibles de faire naître un contentieux massif. Pour donner un exemple, les enregistrements des substances chimiques auprès de l'agence européenne à Helsinki ont dépassé toutes les prévisions et le contentieux

dit « REACH », à savoir les recours contre les décisions de la chambre des recours de cette agence, risque d'être une charge de travail additionnelle considérable pour le Tribunal dans un avenir proche.

Il s'ensuit que l'amélioration de l'efficacité et la lutte contre l'allongement de la durée des procédures judiciaires se présente comme la préoccupation majeure pour les années à venir. En 2008, le Tribunal a enregistré un des plus grands nombres d'affaires introduites de son histoire. Et nonobstant ses grands efforts ayant conduit à une stabilisation ou même à une légère diminution de la durée des procédures, cette dernière reste à des niveaux très élevés et risque de s'accroître dans l'avenir.

Afin de faire face à ce phénomène inquiétant, une réflexion approfondie doit être menée et des décisions radicales et courageuses doivent être envisagées afin que notre institution puisse globalement continuer à offrir un niveau élevé de protection juridictionnelle des justiciables. C'est précisément pour cette raison que je ne peux que saluer l'inclusion aux travaux de ce Colloque d'un atelier sur la qualité de la justice et d'une séance spécifique sur le problème de la durée excessive des procédures. Il est sans aucun doute que le Tribunal ne ménagera pas ses efforts pour relever ce grand défi et je voudrais vous assurer que, dans ce parcours difficile et commun à toutes les juridictions communautaires, la Cour de justice sera son plus proche allié.

Je me permets donc de conclure cette brève allocution introductive en exprimant, au nom de la Cour, ma reconnaissance au Président et aux membres du Tribunal pour le bilan très positif des 20 dernières années, mes sincères félicitations pour l'initiative de l'organisation de ce Colloque réunissant de juristes aussi éminents et mes remerciements pour notre collaboration harmonieuse au sein de cette institution.